

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

PV1807

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-neuf juin à 20h30

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de M. STOURME

Étaient présents : M. ROOSEN, M.MATTEI, MME RENE, M.POSSOT, adjoints au maire, Mme LAB, Mme SCHAAF, maire délégué, M.MOUCHERONT, M.LECLERC, M CARREIRA, Mme CONTINSOUZAS.

Absent(s) excusé(s) : Mme BERG-LE-MAITRE qui a donné procuration à Mme SCHAAF, M.BALLET qui a donné procuration à M.CARREIRA, et Mme GILLETTE.

Secrétaire de séance : M CARREIRA

Monsieur le Maire, ouvre la séance.

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 13/04/2018 et 14/05/2018 sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

CONVENTION DE VENTE AVEC EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Cédric CHOQUET, boulanger à Courpalay, 7 rue de l'Yvron (77540), a été autorisé à installer un distributeur automatique de pains, pour une période d'essai de 3 mois, au terme de laquelle il était convenu de faire un point pour déterminer :

la rentabilité pour Monsieur CHOQUET

l'adéquation du service par rapport aux attentes des habitants.

les conditions dans lesquelles cette occupation privative du domaine public pourrait se poursuivre

Les retours de la part des habitants étant très satisfaisants, il est proposé de signer une convention de vente avec emprise sur le domaine public.

Il est précisé que la commune conserve à sa charge la fourniture d'électricité pour alimenter le distributeur à pains.

Il est également rappelé que cette occupation du domaine public communal peut être génératrice d'une redevance versée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (DCM 1852)

DECIDE de fixer une redevance annuelle de 150 euros pour l'occupation du domaine public communal par Monsieur Cédric CHOQUET, boulanger à Courpalay, 7 rue de l'Yvron (77540) , pour un distributeur automatique de pains, installé devant le local technique communal.

PRECISE qu'aucune autre participation financière ne sera sollicitée par la commune, notamment au titre de la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement du distributeur.

AUTORISE le maire à signer la convention suivante :

Entre

La commune de Bernay-Vilbert, 6 place du Buteau (77540) - représentée par son Maire, Patrick STOURME, dûment habilité par délibération du 29 juin 2018

et

Monsieur Cédric CHOQUET, boulanger à Courpalay, 7 rue de l'Yvron (77540)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Cette convention a pour objet d'autoriser Monsieur CHOQUET à installer un distributeur automatique pour la vente de pain, sur le domaine public 44 avenue du général Leclerc (devant le bâtiment technique communal)

Article 2 : Les engagements réciproques des partenaires s'établissent comme suit, pendant toute la durée de la convention :

Engagements de la commune de Bernay-Vilbert

· Fourniture, à titre gracieux, de l'électricité permettant le fonctionnement de l'installation

Il est précisé que la commune dégage toute responsabilité en cas d'accidents aux personnes et/ou dégradations du matériel.

Engagements de Monsieur CHOQUET

· Maintien, entretien, maintenance du matériel et approvisionnement réguliers

· Respect des règles d'hygiène et de sécurité

· Retrait des installations au terme de la convention

· Assurances (matériel et personnes) – Attestations à fournir à la signature des présentes.

Article 3 Cette mise à disposition est consentie pour une durée de UN an, à compter du 1^{er} juillet 2018 soit jusqu'au 30 juin 2019, et sera renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie aura la possibilité de solliciter la dénonciation de cette convention par courrier recommandé, 3 mois avant son terme.

ETUDE SUR LA VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en compagnie de Madame Schaaf, maire délégué, il a visité la commune durant une demi-journée avec un représentant de la brigade de gendarmerie de Rozay en Brie et le référent sureté départemental de la gendarmerie afin d'étudier les lieux les plus propices pour installer des caméras de vidéoprotection destinées à aider les services de gendarmerie dans le cadre de leurs enquêtes.

Il informe également le conseil municipal que, pour procéder à une telle installation, il est nécessaire de monter un dossier d'autorisation préfectorale et qu'il est possible également de solliciter des subventions.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le lancement d'un tel projet sur la commune, et, en cas d'avis positif, propose de solliciter un bureau d'études afin de monter le projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité (DCM 1853):

- *Décide de monter un projet de vidéoprotection.*
- *Décide de se faire assister par un bureau d'études.*
- *Autorise le maire à solliciter un bureau d'études et à contractualiser avec celui-ci sur les bases de prestations suivantes :*
 - o *Visite des sites*
 - o *Etudes de faisabilité*
 - o *Validation d'un Avant-projet Définitif*
 - o *Phase de définition des marchés*
 - o *Création des documents de DCE*
 - o *Rapport d'analyse des offres*
 - o *Réalisation des demandes d'autorisation préfectorale et de subvention.*
 - o *Suivi des travaux jusqu'à la réception et contrôle du DOE.*

- *Décide de porter au budget les sommes nécessaires à cette étude dans la limite de 10 000 € HT.*

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM 1854)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à voter à l'unanimité

- *DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,*
- *DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales ;*

AVENANT CONTRAT TRAVAUX DE VOIRIE AVEC COLAS

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM 1855)

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise COLAS en application de la délibération du conseil municipal n°1846 du 14 mai 2018 relative au renforcement généralisé de la route de Courtomer,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise COLAS :
 - Lot renforcement généralisé de la route de Courtomer :
- Attributaire : entreprise COLAS, Chaumes-en-Brie
 Marché initial du 15/05/2018.....
 -montant : 92 470.00 € HT
 Avenant n° 1
 - montant : 11 025.00 € HT
 Nouveau montant du marché :
 - 103 495.00 € HT

d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

PROGRAMME TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2019

Point reporté en seconde partie de l'année

GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM DANS LE CADRE DE LA RGPD

La délibération suivante est prise à l'unanimité
 (DCM 1856)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bernay-Vilbert d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal de Bernay-Vilbert, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN DPD PROVISOIRE

La délibération suivante est prise à l'unanimité
 (DCM 1857)

Vu l'Article 37 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) portant sur la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ;

Vu les Articles 38 et 39 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) portant sur les fonctions et missions du délégué à la protection des données (DPD) ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un délégué à la protection des données (DPD),

Le conseil municipal,

approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

CADENCES D'AMORTISSEMENT BUDGET EAU

La délibération suivante est prise à l'unanimité (DCM 1858)

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est obligatoire pour les budgets relevant de la nomenclature M49

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;*
- la méthode retenue est la méthode linéaire.*

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes pour les dépenses et les subventions relatives aux travaux d'eau suivants:

Travaux	Durées d'amortissement
<i>Branchements plomb</i>	<i>40 ans</i>
<i>Travaux connexes changement canalisation entre Pompierre et Segrès (Trous guillots)</i>	<i>15 ans</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus - de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

CADENCES D'AMORTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT

La délibération suivante est prise à l'unanimité (DCM 1859)

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est obligatoire pour les budgets relevant de la nomenclature M49

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes pour les dépenses et les subventions relatives aux travaux d'assainissement suivants :

Travaux	Durées d'amortissement
Réhabilitation Station épuration	60 ans
Création d'un bassin d'orage	60 ans
Travaux cour du Bouchet	50 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus - de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL

La délibération suivante est prise à l'unanimité (DCM 1860)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend les décisions modificatives suivantes sur le Budget Principal.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

65541	Participation RPI	6 900.00
739223	FPIC	2 222.00
23	Virement à la section d'investissement	9 321.36
Total		18 443.36

RECETTES FONCTIONNEMENT

6419	Remboursement arrêts maladie	16 183.36
7353	Redevance des mines : complément	2 260.00
Total		18 443.36

DEPENSES INVESTISSEMENT

2031	Frais études Contrat rural voirie	6 864.00
2031	Etude vidéo protection Phase 1	6 600.00
21318	Tablette chêne mairie Vilbert	518.16
2151	Frais études Contrat rural voirie	-6 864.00
2152	Barrière pivotante Mail Lafayette	643.20
2158	Plaque vibrante enrobé	1 560.00
2183	Vitrine extérieure	-160.00
2184	Vitrine extérieure	160.00
Total		9 321.36

RECETTES INVESTISSEMENT

1328	Subvention PUP	-51 539.00
1348	Subvention PUP	51 539.00
21	Virement de la section de fonctionnement	9 321.36
Total		9 321.36

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE BICYCLETTES EN ILE DE FRANCE

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM 1861)

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code des transports notamment son article L.1241-1,

VU le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la Commune de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Il est exposé ce qui suit :

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé la Commune de la mise en place d'un service public de location longue de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens du territoire de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités a informé la Commune que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L.1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la Commune de Bernay-Vilbert afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Commune de Bernay-Vilbert,

Article 2^{ème} :

***AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux divers : la 2^{ème} phase de rebouchage des trous se déroulera les 11/07 et 12/07, y compris la cour de l'école maternelle. La route du bois de Vilbert, vers Courtomer, sera refaite courant juillet.

Lagune de Pompierre : lancement d'un appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre : 5 entreprises maximum seront retenues, auxquelles il sera envoyé un dossier technique en septembre.

Prochain conseil municipal : vendredi 14 septembre

Le comité des fêtes a lancé une invitation aux membres du conseil municipal pour assister à la manifestation d'accueil des nouveaux habitants du samedi 22 septembre de 15h à 18h à la salle des fêtes.

Le repas des anciens se déroulera le samedi 15 décembre à 12h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

- **CONVENTION DE VENTE AVEC EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC (DCM 1852)**
- **ETUDE SUR LA VIDEOPROTECTION (DCM 1853)**
- **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS (DCM 1854)**
- **AVENANT CONTRAT TRAVAUX DE VOIRIE AVEC COLAS (DCM 1855)**
- **GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM DANS LE CADRE DE LA RGPD (DCM 1856)**
- **DESIGNATION D'UN DPD PROVISoire (DCM 1857)**
- **CADENCES D'AMORTISSEMENT BUDGET EAU (DCM 1858)**
- **CADENCES D'AMORTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT (DCM 1859)**
- **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL (DCM 1860)**
- **SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE BICYCLETES EN ILE DE FRANCE (DCM 1861)**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
D.POSSOT			
R.MATTEI			
S.RENE			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE		X	V SCHAAF
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
M.ROOSEN			
A.LECLERC			
F.CARREIRA			
S.BALLET		X	F CARREIRA
P.GILLETTE		X	
V.A CONTINSOUZAS			